



Haute école spécialisée bernoise
Haute école des sciences
agronomiques, forestières et
alimentaires HAFL
Stage préliminaire

Les présentes lignes directrices ont été adoptées par la Direction de département de la HAFL le 13 juillet 2023 et font actuellement l'objet d'un examen juridique.

Directives pour le stage préliminaire

en vue de l'admission à la filière de Bachelor of Science BFH en Agronomie
(BSc BFH en Agronomie)
de la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires HAFL,
à Zollikofen



La Direction de département de la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires, vu l'art. 25 de la loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), vu les art. 2, 7 et 8 de l'ordonnance d'admission HES du 20 mai 2021, vu l'art. 25 de la loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB), vu l'article 49 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur la Haute école spécialisée bernoise (OHESB), et vu le règlement du 6 septembre 2011 du Conseil de l'école de la BFH sur les professions apparentées et les équivalences pour les certificats de formation préalable, arrête :

1. Principes

Art. 1

Les présentes directives règlent l'acquisition de l'expérience professionnelle nécessaire (désignée ci-après par « stage préliminaire » ou « stage ») pour l'admission à la filière d'études Agronomie.

Elles s'adressent aux titulaires d'une maturité gymnasiale ou professionnelle reconnue par la Confédération ou d'un diplôme de fin de scolarité équivalent, qui soit n'ont pas de certificat fédéral de capacité (CFC) d'agriculteur ou d'agricultrice, soit ont un CFC dans une profession partiellement apparentée, conformément au règlement sur les professions apparentées et sur les équivalences pour les certificats de formation préalable. Le stage préliminaire permet d'acquérir des connaissances professionnelles théoriques et pratiques en agronomie. Les titulaires d'un CFC d'agriculteur ou d'agricultrice en sont dispensé-e-s.

Le stage préliminaire est considéré comme réussi et permet l'admission à la filière de BSc en Agronomie si les conditions suivantes sont remplies :

- a* Sa durée est de 12 mois entiers au moins, sauf en cas de motif permettant de l'écourter cité à l'art. 2.
- b* Il est en principe accompli en une fois, sur une seule exploitation agricole située en Suisse. Toute dérogation requiert l'approbation du/de la responsable des stages préliminaires en Agronomie. Les exigences envers l'exploitation sont réglées dans un document distinct.
- c* Le choix de l'exploitation est approuvé par la HAFL avant le début du stage. La HAFL accompagne et supervise le stage.
Un contrat de stage (contrat de travail selon le Code des obligations) est conclu entre le/la stagiaire et l'exploitation pour toute la durée du stage ou chaque partie de stage. Il règle les responsabilités, les compétences et la rémunération.
- d* Le/la responsable de l'exploitation certifie par écrit que le stage a été accompli dans les règles. Il est du ressort du/de la stagiaire d'obtenir ce certificat.
- e* Les rapports de stage remis par le/la stagiaire sont tous évalués « acquis ».

Art. 2

Le stage peut être écourté lorsque le/la stagiaire :

- a* a obtenu un CFC dans une profession partiellement apparentée, conformément au règlement sur les professions apparentées et sur les équivalences pour les certificats de formation préalable ;
- b* peut justifier d'une expérience pratique équivalente à celle acquise durant le stage préliminaire dans le domaine de l'agriculture, en fournissant une description de l'exploitation et un certificat



de travail ou de salaire. Seuls les engagements à 100 % de plus de deux mois consécutifs sont valables. Le travail occasionnel pendant les weekends ou les vacances n'est pas pris en compte. La durée minimale d'un stage préliminaire écourté est de six mois ; toutefois, le/la stagiaire est libre de l'étendre à 12 mois. Le/la responsable de la filière Agronomie décide de la durée exacte du stage écourté sur la base d'un catalogue de critères distinct.

Art. 3

Les études au département HAFL de la Haute école spécialisée bernoise requièrent des connaissances pratiques équivalentes au niveau exigé pour un examen de capacité dans le domaine, ainsi qu'une maîtrise de la matière enseignée dans les écoles d'agriculture. Le cas échéant, le/la stagiaire doit combler ses lacunes de son propre chef.

2. Rapports de stage

Art. 4

Les rapports suivants doivent être rédigés durant le stage (cf. annexe) : documentation sur l'exploitation, rapport Gestion de l'exploitation, rapport Animaux de rente et rapport Production végétale avec herbier.

Art. 5

Les dates de remise des rapports de stage sont communiquées par écrit au début du stage et sont contraignantes.

Art. 6

Les rapports de stage sont corrigés et évalués par des collaborateurs et collaboratrices de la HAFL. Il y a trois échelons d'évaluation :

- A* acquis : le travail a été remis dans les délais et répond aux exigences ;
- b* partiellement acquis : le travail a été remis dans les délais, mais ne répond pas à toutes les exigences ;
- c* non acquis : le travail a été remis hors délai, contient du plagiat (des extraits ont été repris à l'identique sans mention des sources), et/ou présente des défauts graves et ne répond pas aux exigences.

Le/la stagiaire est définitivement admis-e aux études à la HAFL s'il / si elle obtient la mention « acquis » à tous ses rapports de stage et qu'il/elle fournit l'attestation de travail couvrant la durée de stage requise.

Première correction des rapports :

Les rapports reçoivent la mention « acquis », « partiellement acquis » ou « non acquis ». Chaque rapport est évalué individuellement.

- Un rapport évalué « acquis » n'a pas besoin d'être amélioré.
- Un rapport évalué « partiellement acquis » doit être amélioré.
- Un rapport évalué « non acquis » peut être refait une fois, c'est-à-dire qu'il est possible de l'améliorer ou d'en remettre un nouveau.

Correction des rapports améliorés :

Les rapports améliorés reçoivent la mention « acquis » ou « non acquis ». Chaque rapport est évalué individuellement.



- Un rapport amélioré jugé suffisant reçoit la mention « acquis », qui remplace les évaluations « partiellement acquis » ou « non acquis ».
- Un rapport amélioré jugé insuffisant reçoit la mention « non acquis », qui remplace l'évaluation « partiellement acquis » ou devient définitive.

Une évaluation « non acquis » définitive implique la non-admission aux études. Dans ce cas, l'étudiant-e ne peut reprendre ses études qu'à la rentrée suivante, après réinscription et à condition d'avoir rendu auparavant tous ses rapports de stage et reçu pour chacun la mention « acquis ».

La première correction des rapports est effectuée dans un délai de deux mois après leur remise. La correction des rapports améliorés a lieu au plus tard quatre mois après le délai de remise. Tous les rapports, y compris les corrections ultérieures, doivent avoir été remis et évalués définitivement au plus tard le 31 décembre de l'année du début des études. Les attestations de travail relatives au stage préliminaire sont également fournies dans le même délai.

3. Dispositions finales et transitoires

Art. 7

Les présentes directives remplacent celles du 12 décembre 2018 et entrent en vigueur après leur adoption par la Direction de département, dès les stages préliminaires 2023/24.

Adoptées par la Direction de département le 13 juillet 2023



Annexe

Sujets et contenus des rapports

Indications relatives aux rapports de stage :

1. Documentation sur l'exploitation

Le/la stagiaire remplit de manière autonome le profil d'exploitation et interprète et explique les informations générales relatives à l'exploitation.

2. Rapport Gestion de l'exploitation

Le/la stagiaire traite de manière autonome des questions d'économie d'entreprise en lien avec l'exploitation de stage : facteurs externes d'influence, branches de production, facteurs de réussite, modèles d'affaires, bases de la comptabilité.

3. Rapport Animaux de rente

Le/la stagiaire traite de manière autonome des questions relatives à l'alimentation des bovins.

4. Rapport Production végétale avec herbier

Le/la stagiaire traite de manière autonome des aspects relatifs à la production végétale en tenant compte des facteurs d'influence sols, assolement, fertilisation, protection phytosanitaire et écologie. Il/elle analyse la mécanisation de l'exploitation. En outre, il/elle constitue un herbier selon une liste de plantes donnée.

Les informations complémentaires et les consignes détaillées pour les différents rapports sont communiquées au début du stage.

Contact

Haute école spécialisée bernoise

Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires HAFL

Irene Vonlanthen

Responsable des stages préliminaires en Agronomie

Länggasse 85

3052 Zollikofen

Téléphone : 031 848 58 24

irene.vonlanthen@bfh.ch

www.hafl.bfh.ch